



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2011

L'An deux mille onze le 22 septembre à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 septembre deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL (à partir de la délibération 11/92), Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA (à partir de la délibération 11/92), Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Damien COMBET, Madame Anne-Laure BURENS.

Absents Représentés :

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Madame Pascale PAULY jusqu'à la délibération 11/91

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT

Madame Annie FORNELLI-DELLACA a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, jusqu'à la délibération 11/91

Madame Janine GRAVRAND a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,

Madame Françoise BULLY a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Monsieur Jean-Michel LAIR

Absent Excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	26
<i>Absents représentés :</i>	03
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 30 juin 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Installation des nouveaux conseillers municipaux

Rapport n°11/80 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Commissions municipales – modification d'objet

Rapport n°11/81 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Comités consultatifs – modification d'objet

Rapport n°11/82 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS
Modification du règlement intérieur : modification des comités consultatifs / commissions

Rapport n°11/83 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Démission de conseillers municipaux : représentation du conseil municipal au sein des commissions, comités consultatifs et instances extérieures.

Rapport n°11/84 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe Prost Romand
Vote du second budget exécutoire de la Dimerie.

Rapport n°11/85 – SOLIDARITE INTERNATIONALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Versement d'une subvention au profit du fonds de concours pour le soutien des populations de la corne de l'Afrique

Rapport n°11/86 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY
EAJEF Les Galipettes : règlement de fonctionnement

Rapport n°11/87 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY
EAJE Les Galipettes : règlement de fonctionnement

Rapport n°11/88 – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY
Relais d'assistants Maternels – règlement de fonctionnement

Rapport n°11/89 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire
Autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Rapport n°11/90 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du principe de vente à Bouygues immobilier de l'ilot mairie (parcelle an n°1, an n°248 (partie) surlargeur de l'avenue Joffre)

Rapport n°11/91 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

Demande de subventions et appel au mécénat : travaux de restauration de l'enfilade d'arche de l'aqueduc du Gier (site du Plat de l'air)

Rapport n°11/92 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération Chapard : Déclassement du domaine public du parking situé sur les parcelles cadastrées section AN n°50 et n°54 (partie)

Rapport n°11/93 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Bilan du Plan Local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

Rapport n°11/94 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une partie de la parcelle AI n°54, sise Rue Favre Garin, appartenant à la famille Goy

Rapport n°11/95 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AC n°578 (anciennement AC n°514p), correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun

Rapport n°11/96 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation du principe de bail à réhabilitation avec la société foncière d'Habitat et Humanisme en vue de la création d'un logement locatif social 22 avenue Devienne (parcelles AL 154 AL 155p et AL 156p)

Rapport n°11/97 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Expérimentation de l'entretien professionnel

Rapport n°11/98 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accueil d'enfants de 1^{ère} année de maternelle à la crèche familiale par les assistantes maternelles

Rapport n°11/99 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de postes pour besoin occasionnel M22

Rapport n°11/100 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Création de 3 postes d'apprenti

Rapport n°11/101 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Régime maladie ordinaire, accident du travail et congé maternité des assistantes maternelles

Rapport n°11/102 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°11/103 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs M22

Rapport n°11/104 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire
Arrêt du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la commune de chaponost - approbation

Délibération n°11/80 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le maire

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION D'OBJET

Exposé des motifs :

Par délibération du 25 mars 2008, le Conseil municipal a défini et adopté l'objet des commissions municipales.

Parmi les commissions a été instituée la commission Enfance jeunesse qui a en charge de suivre les activités et projets ayant trait à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Il est proposé aujourd'hui d'élargir l'objet de cette commission aux thématiques culture, sport et patrimoine considérant:

- d'une part que la constitution d'une commission unique favoriserait la transversalité et la cohérence des projets et actions mises en œuvre sur l'ensemble de ces thématiques,
- d'autre part que cette modification permettrait une meilleure articulation avec l'organisation des services, en l'occurrence avec le pôle Vie de la Cité qui regroupe aujourd'hui les services petite enfance, enfance – jeunesse, scolaire, culture, sport et patrimoine.

Cette proposition a été présentée en commission Enfance jeunesse le 13 septembre 2011

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** l'extension de l'objet de la commission Enfance jeunesse aux thématiques culture, sport et patrimoine celle – ci étant renommée commission Enfance, jeunesse, culture, sport et patrimoine.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11-81 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le maire

COMITES CONSULTATIFS – MODIFICATION D'OBJET ET DE COMPOSITION

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé la création de 5 comités consultatifs.

Pour mémoire, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal notamment des représentants des associations locales.

Ils sont consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Parmi les comités consultatifs ont été institués les comités consultatifs Vie scolaire et Restauration Scolaire.

Il est proposé :

- d'une part de procéder à la suppression du comité consultatif de la restauration scolaire,
- d'autre part d'élargir l'objet du comité consultatif Vie Scolaire aux activités périscolaires et de la restauration scolaire et ce dans l'objectif étant de pouvoir traiter les questions concernant la journée de l'enfant dans leur globalité que ce soit sur le temps scolaire et périscolaire (temps du matin, du midi et du soir).

Il est également proposé d'intégrer un représentant de la MJC et un représentant du Centre Social, au sein de cette commission, ces deux associations étant opérateurs des actions menées sur le temps périscolaire.

Cette proposition a été présentée en commission Enfance jeunesse le 13 septembre 2011

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** la suppression du comité consultatif Restauration scolaire

- **approuve** la modification de sa composition élargie à un représentant du Centre Social et à un représentant de la MJC.
- **approuve** l'extension de l'objet du Comité consultatif Vie scolaire aux activités périscolaires (temps du matin, du midi et du soir), celui – ci étant renommé Comité Consultatif Vie scolaire et périscolaire

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/82 - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Geneviève Chevassus

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION COMITES CONSULTATIFS / COMMISSIONS

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2008 numéro 08/48, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté.

Suite à la modification par délibération 11/80 de la commission enfance- jeunesse et la délibération 11/81 concernant les comités consultatifs Vie Scolaire et Restauration Scolaire, il est proposé de modifier les articles 7 et 8 du règlement intérieur, tel que proposé ci-dessous :

Article 7 : Les commissions Municipales

Nature et composition

Le conseil municipal constitue des commissions permanentes dont il fixe les attributions. Celles-ci sont en principe constituées pour la durée du mandat (article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales).

Ces commissions, outre le maire, président de droit, comprennent l'adjoint ou le conseiller délégué et 7 des membres du conseil municipal. La désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions se fait selon les règles de représentation proportionnelle sur la base des suffrages obtenus lors du scrutin du 9 mars 2008, en application de la loi du 6 février 1992, à savoir :

- Le président Le maire
 - Un adjoint ou conseiller délégué
 - 4 membres du groupe Chaponost, Ensemble et Autrement
 - 3 membres du groupe Chaponost en action
- soit 9 membres au total pour chaque commission.

Le nombre des commissions municipales est fixé à 5. La liste en est la suivante :

- Commission Urbanisme
- Commission Enfance / Jeunesse / Culture / Sport/Patrimoine
- Commission Voirie, travaux et bâtiments
- Commission Vie sociale et Solidarités
- Commission Finances et programmation

Les séances ne sont pas publiques et aucun quorum n'est requis pour qu'elles puissent valablement siéger.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents

Article 8 : Les Comités consultatifs :

Nature et composition

Outre les commissions permanentes, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui le cas échéant, associent à titre consultatif, des membres représentatifs du monde professionnel et associatif et des personnes qualifiées non membres du conseil municipal. Ces comités consultatifs peuvent être informés de divers projets municipaux ayant trait à leur domaine d'intervention et invités à mener une réflexion sur ceux-ci.

Sont créés, après réflexion sur différents thèmes, les comités suivants :

- comité consultatif sports, culture et patrimoine,
- comité consultatif transports et déplacements,
- comité consultatif vie économique et emploi
- comité consultatif vie scolaire et périscolaire
- comité consultatif conseil de la vie associative
- comité consultatif agenda 21
- comité consultatif Coopération décentralisé.

Ces comités présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire peuvent transmettre toutes propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils établissent chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- approuve les modifications du règlement intérieur du conseil municipal proposées ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/83 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET INSTANCES EXTERIEURES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suite aux démissions de Monsieur Kauffmann, Monsieur Loynet, Madame Tatot, Monsieur Navisé et Madame Ferlay le 21 juillet il convient de pourvoir à leur remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de les remplacer comme indiqué dans le tableau joint.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- Procède aux remplacements Monsieur Kauffmann, Monsieur Loynet, Madame Tatot, Monsieur Navisé et Madame Ferlay comme suit

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/84 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

VOTE DU 2nd BUDGET EXECUTOIRE 2011 de la RPPA la DIMERIE

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 10 novembre 2008 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Le conseil municipal a adopté le premier budget exécutoire 2011 de l'EHPAD La Dimerie par délibération du 17 mars 2011 afin d'entériner les tarifs notifiés par l'arrêté de tarification du Conseil général du 16 mars 2011.

Suite à un nouvel arrêté du conseil général en date du 29 juin 2011 et à la notification par l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la dotation globale de financement de la section tarifaire « soins » du 5 juillet 2011, il est nécessaire que le conseil municipal adopte un second budget exécutoire 2011 afin d'y intégrer ces derniers éléments.

Ces modifications se traduisent par :

- Une augmentation des recettes de la section tarifaire « dépendance » de 9 139.20 € supportée pour 3 196.98 € par le ticket modérateur payé par les résidents, pour 5 376.29 € par le conseil général du Rhône et pour 565.93 € par les autres conseils généraux. Ces recettes supplémentaires financent l'augmentation des charges de personnel correspondant au nombre plus important de résidents en EHPAD.
- Une dotation globale de financement 2011 de la section tarifaire « soins » d'un montant de 518 040.44 € fixée par arrêté du 8 août 2011. Ce montant traduit une augmentation de recettes de 10 850.44 € qui sont également affectées aux charges de personnel.

L'intégration de ces éléments conduit à la présentation par chapitre du budget telle que détaillée ci-dessous.

Budget exécutoire 2011 de la section EHPAD de la RPPA « La Dimerie »
Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 956 276.78
Chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365.180.00
Chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	1 210 398.76
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	358 900.00
Chapitre 002 : Déficit antérieur reporté	21 798.02
Recettes	1 956 276.78
Chapitre 017 : Produits de la tarification	1 809 316.93
Chapitre 018 : Produits autres que ceux relatifs à la tarification	115 838.73
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	31 121.12
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	20 200.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20 200.00
Recettes	20 200.00
Chapitre 28 : Amortissement	20 200.00

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **VOTE** les nouveaux tarifs résultant des derniers arrêtés du conseil général et de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Dépendance	19.09 €	12.12 €	5.14 €
Soins	33.75 €	26.21 €	18.66 €

- **VOTE** le second budget exécutoire 2011 de la section EHPAD de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section investissement
Dépenses	1 956 276.78 €	20 200.00 €

Recettes	1 956 276.78 €	20 200.00 €
-----------------	----------------	-------------

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 85 - SOLIDARITE INTERNATIONALE

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FONDS DE CONCOURS POUR LE SOUTIEN DES POPULATIONS DE LA CORNE D'AFRIQUE

Exposé des motifs :

La Corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une terrible crise humanitaire qui conduit les associations humanitaires à lancer un appel d'urgence auprès des collectivités territoriales.

La sécheresse qui sévit dans la région de la Corne de l'Afrique touche plus de 10 millions de personnes. L'absence de pluie depuis près de deux ans, aux effets dévastateurs, a de graves conséquences pour les populations : les récoltes dépérissent, le bétail meurt faute de nourriture et le manque de denrées alimentaires provoque de très fortes hausses de prix sur les produits agricoles, jusqu'à 270 % dans certaines régions. La situation humanitaire et nutritionnelle des populations devrait empirer au fil des semaines.

L'ampleur de la crise a amené l'ONU à décréter officiellement l'état de Famine sans deux régions du centre de la Somalie.

Dans l'immédiat, il y a urgence à intervenir afin de répondre aux besoins humanitaire croissants, en assurant notamment les services de base tels que l'accès à l'eau, à la nourriture, et à des conditions sanitaires élémentaires.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent, d'abonder le fonds de concours n°01.1.2.008 intitulé « Contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crise humanitaire à l'étranger » rattaché au Fonds d'urgence humanitaire, géré par le Centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

A Chaponost, il est donc proposé de verser une subvention de 2 000 €.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE pense que ce n'est pas à la commune de se mobiliser directement sur ce type d'action. Il serait plus opportun qu'elle incite les chaponois à se mobiliser directement. Le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du Fonds de concours mis en place par le Centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65- 74 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06: Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA Françoise BULLY, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n° 11/86 - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur :Madame Camille DUVERNAY

EAJEF LES GALIPETTES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Par délibération du 16 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'EAJEF les Galipettes.

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'apporter des modifications et précisions au règlement de fonctionnement actuel.

Pour mémoire, le règlement de fonctionnement annexé au présent rapport a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Les principales modifications et/ou précisions apportées portent notamment sur :

- Les règles de mensualisation qui font l'objet d'une présentation plus détaillée,
- La présentation détaillée de la nature des ressources permettant de calculer les participations familiales,
- L'apport de précisions quant à la tarification appliquée en cas d'accueil d'urgence ainsi sur l'application du taux d'effort mis en œuvre en cas d'enfants porteurs de handicap
- La révision des tarifs qui doit intervenir au 1er janvier de chaque année et non au 1^{er} mars
- Les justificatifs pour les absences déductibles à solliciter auprès des familles
- Le recours à l'usage de l'outil internet CAFpro mis à disposition par la CAFAL

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Le règlement de fonctionnement de l'EAJEF les Galipettes tel qu'annexé

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/87 - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

EAJE LES GALIPETTES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Par délibération du 16 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'EAJE les Galipettes.

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'apporter des modifications et précisions au règlement de fonctionnement actuel.

Pour mémoire, le règlement de fonctionnement annexé au présent rapport a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Les principales modifications et/ou précisions apportées portent notamment sur :

- Les règles de mensualisation qui font l'objet d'une présentation plus détaillée
- La présentation détaillée de la nature des ressources permettant de calculer les participations familiales,
- L'apport de précisions quant à la tarification appliquée en cas d'accueil d'urgence ainsi sur l'application du taux d'effort appliqué en cas d'enfants porteurs de handicap
- La révision des tarifs qui doit intervenir au 1er janvier de chaque année et non au 1^{er} mars
- Les justificatifs pour les absences déductibles à solliciter auprès des familles
- Le recours à l'usage de l'outil internet CAFpro mis à disposition par la CAFAL

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Le règlement de fonctionnement de l'EAJE les Galipettes ci – joint

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/88 - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Camille DUVERNAY

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Par délibération 09/136 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels (RAM).

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'apporter quelques précisions au règlement de fonctionnement actuel.

Pour mémoire, le règlement de fonctionnement annexé au présent rapport a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants au sein de la structure tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres.

Il a également pour objet de faciliter les relations entre les parents et la structure en ayant valeur de statut en cas de litige.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

Le règlement de fonctionnement du relais d'assistants maternels tel qu'annexé.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/89 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

Exposé des motifs :

La commune de CHAPONOST a engagé début 2009 une étude urbaine visant à améliorer la lisibilité et à remédier au déficit d'attractivité et d'animation de son centre. Cette étude a permis de dégager un scénario d'aménagement des espaces publics du centre bas. L'opération consiste à redessiner intégralement le centre en procédant d'une part au dévoiement de l'avenue Joffre et d'autre part en créant un espace partagé.

Parallèlement à ce projet, la commune procédera à la construction d'un équipement culturel qui constitue un élément à part entière de la centralité.

Cette opération relève simultanément de la compétence de la CCVG pour ce qui concerne :

- place Georges Clémenceau
- place du 8 mai 1945,
- rue Etienne Gros,
- Avenue Maréchal Joffre
- Rue René Chopard

Et de la compétence de la commune pour ce qui concerne la place Mal Joffre.

Par ailleurs, ces interventions sur les espaces publics et la construction de la médiathèque programmés par la commune devront s'accompagner d'importants travaux de modification des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, une adaptation des installations d'éclairage public et une opération de plantations et d'aménagement paysager.

Ce projet relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages, la communauté de communes et la commune. Au vu des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et de ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Afin de permettre un déroulement harmonieux et une réalisation cohérente, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée d'organiser la maîtrise d'ouvrage et de désigner la CCVG en tant que maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Pour cela il convient de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et d'en fixer le terme.

Un projet de convention annexé à la présente précise les conditions d'organisation, les conditions de financement, et indique que chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir.

Monsieur Damien COMBET indique qu'il ne votera pas cette délibération. Il regrette un déficit de visibilité sur les différents travaux qui seront engagés ainsi que sur leur coût.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE confirme que le groupe Chaponost en Action ne souhaite pas voter une enveloppe globale sans une estimation détaillée de l'ensemble de l'opération.

Monsieur Le Maire précise que l'objet de la délibération est d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique et non le montant indiqué.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE confirme que le groupe s'abstiendra, n'ayant pas assez d'élément.

Monsieur Damien COMBET indique que cette méthode de saupoudrage de l'information n'est pas honnête.

Monsieur le Maire expose en synthèse le budget de l'aménagement de la place. Or les travaux de voirie, le montant toutes dépenses confondues concernant la médiathèque est estimé à 4 millions d'euros hors subvention.

Il est précisé à Monsieur Damien COMBET que les parkings en souterrain constitue à ce stade une option.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **réalise** une opération de requalification du centre-ville de la commune avec un montant estimé à 2 541 500 €TTC (2 125 000 €HT) avec une répartition estimée à

1 435 200 €TTC (1 200 000 € HT) pour la communauté de communes et 1 106 300 €TTC (925 000 €HT) pour la commune, sachant que chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir,

- **confie** la maîtrise d'ouvrage unique à la CCVG pour l'opération de requalification du centre-ville à proximité de l'église et comprenant la place Georges Clémenceau, la place du 8 mai 1945, et les sections de la rue Etienne Gros, de l'avenue Maréchal Joffre et de la rue René Chapard adjacentes,
- **accepte** le projet de convention avec la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06
POUR	23

Délibération n° 11/90 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION DU PRINCIPE DE VENTE A BOUYGUES IMMOBILIER DE L'ILOT MAIRIE (parcelle AN n°1, AN n°248 (partie) surlargeur de l'avenue Joffre)

Exposé des motifs :

Le terrain d'assiette de l'actuel centre technique (parcelle AN n°1 et partie de la parcelle AN n° 248) a été identifié dans le cadre de l'étude du centre comme un secteur à enjeux. En effet ce tènement constitue un secteur densifiable pouvant accueillir de nouveaux logements au plus près de la centralité afin de proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité. L'emprise du terrain, dit Ilot Mairie, identifié comme devant être urbanisé concerne la parcelle AN n°1, une partie de la parcelle AN n°248 et la surlargeur de l'avenue Joffre à déclasser du domaine public.

Un bâtiment situé en zone d'activités ayant été acquis pour permettre le déménagement des services techniques, une opération d'aménagement dans le respect des grands principes de l'étude du centre peut par conséquent être envisagée dès maintenant sur ce tènement.

Une partie de l'ilot est réservée à la création d'une nouvelle voie reliant la rue Marius Paire à l'avenue Joffre afin de créer une nouvelle perméabilité viaire dans l'axe nord/sud.

Sur le reste du terrain soit 5880 m² environ (voir plan annexé), la commune a lancé un appel à projets en vue de la réalisation d'une opération mixte comprenant 50% de logements sociaux dont 20% de logements destinés aux seniors dans le respect de la charte Rhône +, et des bureaux destinés aux services municipaux.

Le cahier des charges élaboré impose des contraintes environnementales fortes (logements BBC) et des orientations urbanistiques précises à savoir, notamment :

- l'implantation du bâti à l'alignement de l'avenue Joffre
- la création d'alignements ponctuels le long de la nouvelle voie afin de « tenir » la rue
- la préservation de larges transparences le long de la future voie afin de ménager des vues sur le parc depuis la rue à créer,
- l'aménagement d'espaces paysagers privés permettant de tisser des liens végétaux entre le parc de la mairie et l'ensemble immobilier à créer.

Une annonce a été publiée dans la rubrique annonces légales du Progrès en fin d'année 2010. Une trentaine de promoteurs ont retiré le cahier des charges. Les candidats devaient déposer avant le 15 février 2011 un dossier comprenant :

- une notice descriptive
- une « intention architecturale » (lettre d'intention, un plan de masse, croquis, coupes...)
- une offre financière pour l'achat du terrain à la commune
- une offre financière pour la vente en VEFA des locaux de bureaux
- un planning prévisionnel

Dix propositions ont été déposées dans les délais. Compte tenu des critères pondérés d'évaluation des propositions fixés dans le cahier des charges : (60 % pour la valeur du projet (qualité de démarche de conception, prise en compte du site, nombre de logements), 30% pour le montant de la proposition financière, 10% pour le délai de réalisation) le groupe de travail chargé d'examiner les candidatures a proposé de retenir le projet de Bouygues Immobilier.

Le plan masse du projet de ce promoteur prévoit l'implantation de 3 corps de bâtiments :

- 1 bâtiment en R+3 le long de l'avenue Joffre accueillant les logements en accession et 180 m² de surface utile de bureaux pour les services communaux
- 2 bâtiments en R +2 en cœur d'îlot accueillant les logements sociaux, l'accès véhicules des bâtiments se fait en 2 entrées par la voie nouvelle.

Le projet comprend notamment :

- environ 4920 m² de SHON
- des logements respectant le label BBC effinergie
- la création d'environ 34 logements en accession
- la création d'environ 34 logements sociaux vendus en l'état futur d'achèvement à l'OPAC du Rhône dont
 - o 8 logements (5 T2 et 3 T3) conçus pour le maintien à domicile des personnes âgées selon la charte Rhône +
 - o 26 logements classiques du T2 au T5
- La création de 180 m² de surface utile de plateau hors d'eau/hors d'air à aménager pour accueillir des bureaux des services communaux.
- La création de 20 places de stationnement à rattacher au parking de la Mairie.

La proposition de Bouygues Immobilier prévoit une livraison de l'opération dans le courant de 3^{ème} trimestre 2013.

La valeur vénale du terrain a été estimée par France Domaine à hauteur de 1 500 000 € (avis en date du 27 janvier 2011).

La proposition financière de Bouygues Immobilier est :

- d'acquérir les 5880 m² le terrain aux prix de 2 530 000 €
- de vendre en l'état futur d'achèvement à la commune le plateau de 180 m² de surface utile à aménager en bureaux au prix de 234 000 € HT (incluant les parkings de surface).

La réalisation de cette opération nécessite au préalable la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du domaine public sur l'ensemble de l'emprise du fait de son affectation actuelle à l'usage direct du public (parking et locaux associatifs) et à un service public (Centre Technique Municipal).

Madame Pascale PAULY demande si le parking « Ilot Mairie » sera accessible au personnel de la Mairie.

Monsieur Damien COMBET regrette que le patrimoine de la commune soit dilapider, et que la commune soit bétonnée. Les logements sociaux pourraient également être réalisés sur des terrains privés.

Monsieur Alain GERON précise que ce projet a été monté en articulation avec le transfert des locaux du centre technique municipal.

Monsieur Damien COMBET ne remet pas en cause ce déménagement, il indique que ce tènement aurait pu servir à la construction d'une médiathèque par exemple.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND indique que la commune en réalisant des logements réponds aux orientations du SCOT qui précise lui même que le centre des communes doit être densifié.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souhaite faire deux remarques sur ce projet. La norme BBC est désormais la norme de base, il conviendrait donc d'aller plus loin en termes de qualité environnementale. La deuxième remarque concerne la nouvelle voie, y'a-t-il une nécessité absolue à la créer ? En réponse à Monsieur Damien COMBET, il précise également que l'écologie c'est d'abord l'égalité entre les hommes et que les écologistes sont pour la densification des centres et pour la construction de logements sociaux. La commune de Chaponost a perdu plus de 10% de sa population en jeunes et enfants de la commune.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle voie crée était prévue au PLU, après étude des flux de circulation il a été décidé qu'elle serait en sens unique, et en double sens pour la voie cyclable. Elle s'intégrera dans le réseau voies douces qui va jusqu'au stade.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS demande si cette voie est nécessaire pour accéder aux logements.

Monsieur François PILLARD répond que c'est une orientation du PLU que d'éviter les culs de sac.

Monsieur Alain GERON précise que cette voie est en cohérence avec la création de la rue des Justes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune paie une contribution importante du fait de sa carence en logements sociaux.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le principe du déclassement du domaine public de l'emprise de l'opération immobilière précitée, soit une surface d'environ 5880 m² composée

de terrains issus de la parcelle cadastrée section AN n°1, de la parcelle cadastrée AN n°248 et d'une partie de la sur largeur de l'avenue Joffre. Le plan de l'emprise approximative est annexé à la présente délibération.

- **décide** d'engager la procédure de déclassement du domaine public sur le l'emprise de l'opération immobilière précitée.
- **approuve** le principe de vente à Bouygues Immobilier des terrains et immeuble constituant l'emprise de l'opération immobilière précitée,
- **autorise** Bouygues Immobilier à déposer un permis de construire sur l'emprise de l'opération immobilière précitée
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente s'y rapportant au prix de 2 530 000 €
- **approuve** le principe d'achat en VEFA d'un plateau de 180 m² de surface utile à aménager en bureau au prix de 234 000 € (incluant les parkings de surface).
- **charge** Maître Colomb de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 : Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA
CONTRE	04 Françoise BULLY, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre MENARD

Délibération n° 11/91 - PATRIMOINE

Rapporteur : Chantal Guyot

**DEMANDE DE SUBVENTIONS ET APPEL AU MECENAT :
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENFILADE D'ARCHES DE L'AQUEDUC
DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR)**

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années déjà, la commune de Chaponost œuvre pour la conservation et la mise en valeur du tronçon d'aqueduc romain situé lieu-dit le Plat de l'Air. Cet élément emblématique participe non seulement à l'identité de la commune mais il constitue également une porte d'entrée sur le territoire de l'Ouest Lyonnais.

Ces actions se sont notamment concrétisées par la restauration de 12 arches en 2009/2010 grâce à l'obtention d'un mécénat par la Fondation Total via la Fondation du Patrimoine.

Forte de l'impulsion donnée et de la dynamique engendrée par l'obtention du dit mécénat mais aussi de la prise de conscience de l'urgence de sauver le monument (très mauvais état révélé par l'étude préalable de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques), il convient de poursuivre l'action de restauration sur l'ensemble du site du Plat de l'Air (depuis le canal émergeant rue du Dr Pénard jusqu'au rampant route des Pins).

Monsieur REPELLIN a fait établir une estimation du coût de ces travaux. Ce montant s'élève à 2 165 800 € HT, honoraires de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et du Vérificateur des Monuments Historiques inclus.

Ce projet ne peut être mené à bien sans la mobilisation de partenaires privés (mécénat d'entreprises, souscription populaire) et de partenaires publics.

Il convient par conséquent d'inscrire ce projet dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements ci-annexée, de procéder aux demandes de subventions

auprès des services de l'Etat et du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier et de déposer des dossiers de demande de mécénat et de souscription populaire auprès de la Fondation du Patrimoine.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** l'inscription de ce dossier dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier,
 - déposer un dossier de demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine,
 - déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/92 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

OPERATION CHAPARD : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N° 50 ET N°54 (PARTIE)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 14 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de l'établissement d'un bail à construction avec ALLIADE sur un tènement d'environ 2265 m² (parcelles AN n°55 (partie), 54 (partie), 50 (partie), 49 (partie), 255, 256, 257 et 258) en vue de la création d'une trentaine de logements locatifs sociaux répartis dans trois corps de bâtiments neufs et dans la maison existante le long de l'impasse Léonie Rolland qui fera l'objet d'une réhabilitation.

La réalisation de cette opération nécessitant au préalable la mise en œuvre d'une procédure de déclassement pour les parcelles AN n°50 et 54 (partie), du fait de leur utilisation comme parking public provisoire et faisaient donc partie du domaine public de la commune, le Conseil Municipal a également approuvé le principe du déclassement du parking situé sur les parcelles AN n°50 et 54 (partie), sises rue Chapard, et a décidé du lancement de la procédure afférente lors de sa séance du 14 avril 2011.

L'arrêté municipal n°2011-255 en date du 15 juillet 2011 a donc été pris par Monsieur le Maire en vue d'interdire le stationnement sur la totalité du parking à compter du 16 août 2011.

Une signalisation routière et des panneaux d'information ont été installés sur le site et à divers endroits du centre ville afin de porter cette information à la connaissance des conducteurs de véhicules.

Aussi, le parking de la rue Chapard n'étant plus affecté à l'usage direct du public depuis le 16 août dernier, il convient à présent de se prononcer sur le déclassement définitif de ce bien.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **prononce** le déclassement du domaine public immobilier du parking situé sur les parcelles AN n° 50 et 54 (partie) sises rue Chapard.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/93 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Exposé des motifs :

L'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme impose l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal 3 ans après la délibération portant approbation du PLU sur le **résultat du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements**.

En fonction du bilan, le conseil municipal se prononce sur :

- l'opportunité d'une application des dispositions de l'article L123-11- 6al (possibilité de dépassement (20% max) des règles de gabarit, hauteur, emprise au sol, coefficient d'occupation des sols pour permettre la construction ou l'agrandissement des constructions à usage d'habitation
- l'opportunité d'une mise en révision du PLU(ou révision simplifiée)

Analyse de la satisfaction des besoins en logement

☞ Rappel des objectifs PLU et du SCOT

Le PLU prévoit d'atteindre 10 000 habitants en 2020 et a évalué le nombre de logements à construire sur la période 2006-2020 à **770 logements**, soit environ **55 logements par an**.

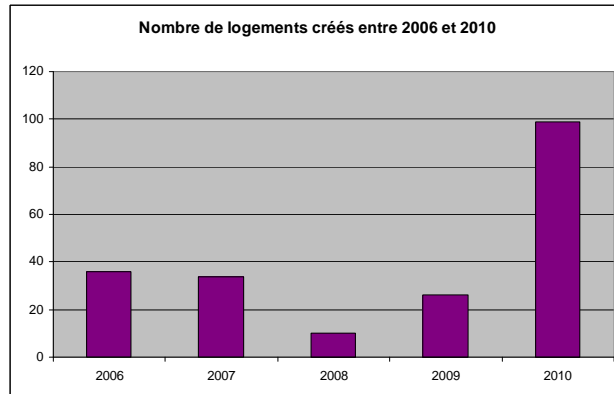
Les objectifs du SCOT, approuvé en 2011, sont proches et prévoient la construction de **840 logements** sur la même période soit environ **60 logements par an** étant précisé qu'il s'agit d'un minimum à atteindre, la commune étant en polarité 1.

Pour lutter contre l'étalement urbain, le SCOT impose par ailleurs le respect de formes d'habitat :

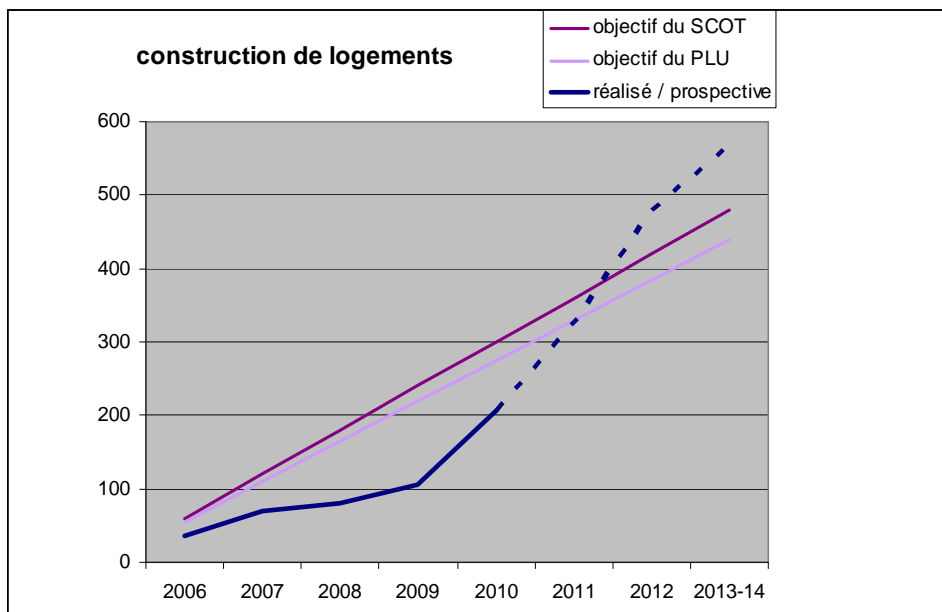
Individuel (10 à 20 lgts /ha) :	20%
Groupé (20 à 50 logts/ha) :	40%
Collectif (+ 50 logts/ha) :	40 %

➤ **Bilan de la construction sur la période 2006-2010¹**

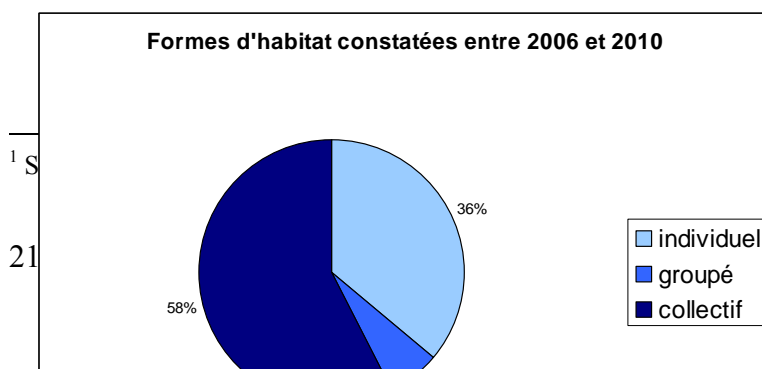
Au total on dénombre **207 logements construits**, soit en moyenne **41,4 logements par/an**.



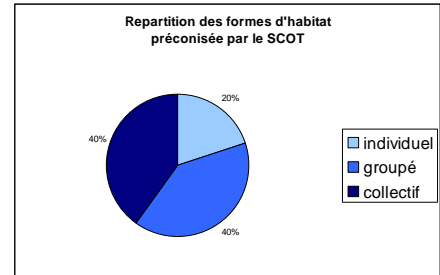
Ce rythme est un peu inférieur à ce que préconise le SCOT, toutefois on observe une importante accélération du nombre de construction sur les dernières années et les projets connus à ce jour semblent confirmer la tendance (voir ci-dessous).



En termes de forme d'habitat, la **proportion d'individuel est encore supérieure à ce que préconise le SCOT** mais la part du collectif est en augmentation et la tendance devrait se renforcer sur les années à venir compte tenu des nombreux projets connus en collectifs.



la DOC a été déposée entre 2006 et 2010



En matière de consommation foncière, **16 ha ont été consommés en zone urbaine entre 2006 et 2010** pour une densité encore faible d'environ **12,6 logts/ha** mais là encore, les projets en logements collectifs devraient permettre d'améliorer le ratio.

➤ Prospective

• *Projets de logements*

De nombreux projets de construction devraient en effet voir le jour dans les années à venir (permis de construire en cours ou à venir à court terme) : plus de **360 logements** (dont plus de 90% de collectifs) dont les projets sont connus, ce qui ne tient pas compte des logements qui seront créés en individuel au coup par coup et dont la commune n'a pas connaissance à ce jour.

• *Evaluation des disponibilités foncières*

On peut distinguer deux types de réserves foncières : les zones d'urbanisation futures inscrites au PLU et donc clairement identifiées, mais également des disponibilités foncières plus diffuses à l'intérieur des zones urbaines.

→ Zones d'urbanisation futures

Zones AU « fermées »

Le PLU compte actuellement 2 zones d'urbanisation futures « fermées », c'est-à-dire qui nécessitent une modification ou une révision du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation :

- zone de la Chavannerie (superficie totale : 7,5 ha mais compte tenu de la balme et des voiries à créer, seuls 5,5 ha au maximum devraient pouvoir être urbanisés)
- zone de la Croix Ramier (9 ha)

Total potentiel dans les zones d'urbanisation futures « fermées » : environ **14,50 ha**

Zones AU indicées

Il s'agit de zones dont la constructibilité est conditionnée à la réalisation d'opérations d'ensemble :

- Chausse Martel (4100 m²)
- Le Bouvier (12 800 m² dont près de 5000 m² doivent être conservés en espace vert)

Total potentiel dans les zones AU indicées : **1,19 ha (soit env 100 logements minimum)**

→ Zones urbaines

La disponibilité foncière en zone urbaine n'est pas aisée à déterminer. En effet, outre des réserves bien identifiables mais dont l'urbanisation peut être freinée par le phénomène de rétention foncière (propriétaires qui ne souhaitent pas vendre), il existe un vrai potentiel de renouvellement urbain. Même si une partie du territoire est urbanisé sous forme de lotissement dont le parcellaire ne facilite pas la mutation, il y a en effet des possibilités de division des parcelles existantes partiellement bâties, voir de mutation du bâti existant (remplacement d'une ou 2 maisons individuelles par un petit immeuble par exemple ou division d'une propriété bâtie en vue de la création de plusieurs logements).

Sur la période 2006-2010, 47 % des logements créés l'ont été à partir de réserves identifiées, le reste, soit 53 % l'ont été en diffus (dont 10% à partir de bâti existant).

A partir de l'analyse du PLU, on peut estimer qu'en zone urbaine il y a **entre 22 et 39 ha de disponibilités foncières**, soit un potentiel de construction d'environ **700 à 1 200 logements sur la base des règles actuelles de densité**. Bien qu'il ne soit pas réaliste d'imaginer que toutes les réserves vont s'urbaniser d'ici 2020 compte tenu du phénomène de rétention foncière, les zones actuellement constructibles présentent donc encore un potentiel relativement important.

Au total, on peut donc considérer que la commune dispose d'une trentaine d'hectares de foncier immédiatement mobilisable pour la construction et d'une 15aine d'hectares de réserves foncières mobilisables à plus long terme.

⇒ Conclusion

Compte tenu du potentiel du PLU actuel et de l'augmentation du rythme de construction observé, la commission urbanisme a estimé qu'il ne paraissait donc pas nécessaire de prévoir à l'horizon de 3 ans des majorations des règles d'urbanisme pour augmenter les possibilités de construire, ni d'envisager une évolution du document d'urbanisme pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour atteindre les objectifs du PLU et du SCOT (construction de 600 logements au minimum d'ici 2020).

Présentation d'un power point par Monsieur François PILLARD.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS est inquiet concernant le dépassement des objectifs du SCOT qui sera plus rapide que prévu. La crise a ralenti la construction mais la tendance est tout de même à l'augmentation de logement individuel. Est-il possible de ralentir l'augmentation ? en supprimant par exemple la zone AU à la Croix Ramier.

Monsieur François PILLARD indique que Chaponost n'est pas la seule commune confrontée au problème de division parcellaire. Une réflexion est à avoir sur des règles à inventées. L'avenir de certaines zones n'est pas à l'ordre du jour, cependant ce débat ne pourra conduire que vers l'augmentation des droits à construire et non leur diminution.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND revient sur la nécessité de se fixer des objectifs en termes de population. 10000 habitants en 2020 lui paraît être un objectif correct mais ne souhaite pas voir Chaponost atteindre les 20 000 habitants à plus long terme. Et même si ce n'est pas l'objet du débat il rejoint Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS sur la volonté de supprimer la zone de la Croix Ramier.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

*

- **prend acte** de la tenue du débat.
- **dit** qu'il n'y a pas lieu dans les trois ans à venir de faire une application des dispositions de l'article L123-11- 6al du code de l'urbanisme, ni de prévoir une révision du PLU en vue de permettre de satisfaire les besoins en logements.

VOTANTS	28
ABSTENTION	000
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11/94 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI n°54, SISE RUE FAVRE GARIN, APPARTENANT A LA FAMILLE GOY
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de réaménagement du hameau de l'Orme par un réagencement de la place Valette et la création d'un parking à l'angle des rues Favre Garin et Jean Eugène Culet, la commune doit acquérir un terrain d'environ 885 m² issu de la parcelle cadastrée section AI n°54 de plus grande étendue, appartenant à la Famille GOY.

La valeur vénale du dit bien a été estimée à 88 500 € par le service France Domaine le 31 mai 2011. Un accord amiable a pu être trouvé avec la famille GOY pour la cession du dit bien selon les modalités suivantes :

- acquisition d'une partie de la parcelle AI n°54 (environ 885 m²) pour un montant de 88 500 €,
- conservation du mur en pierres le long de la rue Favre Garin dans le cadre de l'aménagement du parking,
- création d'un accès au terrain restant, à l'extrémité ouest du parking, avec la réutilisation du portail actuel en fer maintenu par des piliers en pierre. Si cette réutilisation s'avérait techniquement impossible, la commune fera poser un nouveau portail dont le modèle sera défini en concertation avec la famille GOY,
- installation d'une clôture pour séparer le parking public du terrain restant. Cette clôture sera composée d'un muret de 40 à 60 cm de haut surmonté d'un grillage de type treillis soudé. La hauteur de l'ensemble ne devra pas dépasser 1,80 m conformément à l'article 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire et de géomètre afférent à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS fait remarquer que l'avis des domaines est bas. A ce prix là il lui semble difficile de parvenir à un équilibre entre la vente des terrains et les travaux.

Monsieur Alain GERON précise qu'une partie des dépenses est prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour ce qui concerne les travaux de voirie.

Monsieur Gérard ROBER T s'inquiète de la conservation du mur de pierres qui lui semble être un danger sur la rue Favre Garin, son élargissement serait nécessaire.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le principe de l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AI n°54, sis rue Favre Garin, appartenant à la famille GOY, pour un montant de 88 500 € et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11/95 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

<p>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE AC n°578 (ANCIENNEMENT AC n°514p), CORRESPONDANT A L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE V3 EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN</p>
--

Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V3 en vue de l'élargissement de l'avenue de Verdun à 14 mètres est inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost.

La commune projette de réaliser, sur l'emprise de cet élargissement, une voie douce sur la section de l'avenue de Verdun, entre le croisement avec l'avenue André Devienne et le carrefour de la rue du Docteur Pénard.

La commune a donc lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la dite portion de l'avenue de Verdun afin de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°562 et 574, sises 55 avenue de Verdun a notamment été régularisée devant notaire le 20 juillet 2011.

Afin de poursuivre cette campagne foncière, la commune s'est rapprochée de la SARL ST CHARLES INVEST dans le but de négocier à l'amiable l'acquisition d'une bande de terrain de 138 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n°578 (elle-même issue de la division de la parcelle AC n°514), sise 45 avenue de Verdun. Par courrier en date du 23 mars 2011, la SARL ST CHARLES INVEST a donné son accord sur le principe de cette cession à titre gratuit.

Les frais de notaire et de géomètre afférent à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le principe de l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain de 138 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n°578, sise 45 avenue de Verdun, appartenant à la SARL ST CHARLES INVEST,
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11/96 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

APPROBATION DU PRINCIPE DE BAIL A REHABILITATION AVEC LA SOCIETE FONCIERE d'HABITAT ET HUMANISME EN VUE DE LA CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL 22 AV DEVIENNE (parcelles AL 154 AL 155p et AL 156p)

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un bâtiment sis 22 avenue Devienne (AL n°154), de la moitié indivise de la cour commune attenante (AL n°155) et d'un terrain attenant à cette cour (AL n°156) suite à l'acquisition qu'elle en a fait par voie de préemption en 2008.

Par délibération n° 10/91 en date du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un bail à réhabilitation pour une durée de 20 ans et pour un loyer annuel symbolique de 1€ avec la société Régie Nouvelle en vue de la création d'un logement locatif social de Type T5, financé en PLAI au 22 avenue Paul Doumer (parcelle AL 154 et environ 140 m² de terrain à détacher des parcelles AL 155 et AL 156).

Il s'avère qu'en application de la loi Molle, la société Régie Nouvelle doit désormais confier systématiquement ses opérations à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme qui possède l'agrément national lui permettant de recevoir les subventions ANAH ou PLAI. Ce transfert oblige à redéfinir le montage. L'opération sera financée via des subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et non plus en PLAI et la durée du bail doit être augmentée afin d'amortir une provision pour gros travaux exigée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la remise en état de la maison en fin de bail.

Ainsi, il est envisagé de confier la réhabilitation de cette maison dans le cadre d'un bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans pour y créer un logement locatif social de type T5. L'opération comprend également la démolition du garage situé en bordure de l'avenue sur la parcelle AL n°156 afin d'améliorer la visibilité et la sécurité sur l'avenue Devienne et l'aménagement des espaces extérieurs dont la création de deux places de stationnement dédiées aux futurs locataires.

L'assiette foncière nécessaire à cette opération sera constituée :

- de la parcelle AL n°154 (maison),
- de la moitié de la cour commune (environ 70 m² à détacher de la parcelle AL n°155 qui doit faire l'objet d'une division avec le propriétaire indivis)
- et d'environ 75 m² à détacher de la parcelle AL n°156 (les 770 m² restants étant conservés par la commune).

Dans son avis en date du 28 juillet 2011, le service France Domaine a estimé la valeur locative de ce bien à 1 018 €/an. Toutefois, compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation et d'aménagement, il est proposé de conclure le bail à réhabilitation pour un loyer annuel à l'euro symbolique.

A la demande de Madame Anne-Laure BURENS sur le type de locataire accueilli, Monsieur François PILLARD indique qu'il sera réservé à des familles relevant du logement dit « très social ».

Monsieur le Maire propose que soit présenté prochainement le nombre de logements sociaux sur la commune, par catégorie de logements ainsi que les plafonds de ressources.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que la groupe Chaponost en Action s'abstiendra en raison d'un manque d'information suffisante concernant ce projet.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **approuve** le principe de la conclusion d'un bail à réhabilitation pour une durée de 40 ans et pour un loyer annuel symbolique de 1€ avec la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue de la création d'un logement locatif social de Type T5, au 22 avenue Paul Doumer (parcelles AL 154, 155 p et 156 p).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.
- **charge** Me COLOMB, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 11/97 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Exposé des motifs :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 a créé l'article 76-1 dans la loi du 26 janvier 1984 prévoyant la possibilité, à titre expérimental, pour les années 2008, 2009 et 2010, de substituer à l'obligation de notation un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié la rédaction de l'article 76-1 précité en étendant l'expérimentation sur les années 2010, 2011 et 2012.

Le décret n° 2010-751 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Comité Technique Paritaire (CTP), dans sa séance du 20 janvier 2011 a validé l'expérimentation de la suppression de la notation et son remplacement par un entretien professionnel à compter de l'année 2011 et dans sa séance du 28 juin 2011 a validé le support d'entretien professionnel avec les critères d'évaluation.

La commune dispose des fiches de postes des agents (identifiant le supérieur hiérarchique direct) qui ont été élaborées et actualisées au cours du 2^{ème} trimestre 2011 en concertation avec l'ensemble des services municipaux.

Il convient d'autoriser l'expérimentation de l'entretien professionnel en remplacement de la notation qui s'appliquera à l'ensemble des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à compter de l'année 2011.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Autorise** l'expérimentation de l'entretien professionnel en remplacement de la notation pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à compter de l'année 2011.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/98 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**ACCUEIL D'ENFANTS DE 1^{ère} ANNEE DE MATERNELLE A LA
CRECHE FAMILIALE PAR LES ASSISTANTES MATERNELLES**

Exposé des motifs :

Afin de proposer un service complémentaire aux familles, uniquement pour les enfants qui entrent en 1^{ère} année de maternelle (enfants en sortie de crèche), pour les mercredis en période scolaire (à l'exclusion des mercredis de vacances scolaires, soit en moyenne 35 mercredis sur l'année scolaire) et sur la base du volontariat pour les assistantes maternelles, il convient, selon le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicable aux assistants maternels et aux assistant familiaux, d'intégrer un avenant au contrat des assistantes maternelles concernées comprenant la clause suivante :

Salaire pour 10 heures de garde : 2,838 SMIC horaire par jour et par enfant sur 3,5 jours pour un enfant présent 1 jour par semaine. Ce forfait est suspendu les mois de juillet et août et n'entre pas dans la garantie de salaire après départ d'un enfant (maintien du salaire correspondant à l'enfant sortant pendant 2 mois si celui-ci n'a pas été remplacé).

Afin d'assurer une régularité de présence, un contrat sera établi avec les familles intéressées.

Ce projet, mis en place dans le cadre de l'agrément des assistantes maternelles et de la crèche familiale ne nécessite pas d'extension de la capacité d'accueil. Il bénéficie de l'accord du conseil général du Rhône

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le salaire pour 10 heures de garde à 2,838 SMIC par jour et par enfant sur 3,5 jours pour un enfant présent 1 jour par semaine pour l'accueil d'enfants de 1^{ère} année de maternelle à compter du 1^{er} octobre 2011.
- **Précise** que les crédits correspondants aux postes indiqués ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/99 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**REGIME MALADIE ORDINAIRE, ACCIDENT DU TRAVAIL ET
CONGE MATERNITE DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Exposé des motifs :

Les assistantes maternelles, soumises à certains articles du code de l'action sociale et des familles, du code du travail et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, sont assimilées à des agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

A ce titre elles bénéficient de certaines dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des assistantes maternelles en remplaçant les paragraphes maladie et congé de maternité par :

- Maladie et accident du travail :

Les assistantes maternelles bénéficient des dispositions de l'article 7 du décret n° 88-145 en cas de maladie ordinaire et de l'article 9 du décret n° 88-145 en cas d'accident du travail.

- Maternité :

Les assistantes maternelles bénéficient des dispositions de l'article 10 du décret n° 88-145 en cas de maternité.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Approuve** la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles telle que décrite ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/100 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

CREATION DE POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL M22

Exposé des motifs :

Par délibération n° 09/143 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a créé les postes pour besoin occasionnel M 22 de l'EHPAD « la Dimerie » qu'il convient de remplacer par la liste ci-dessous :

- 1 poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'infirmier de classe normale à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 4 postes d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 4 postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, pour besoin occasionnel.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité ;**

- **Décide** la suppression des postes à temps complet pour besoin occasionnel de la délibération n° 09/143 du 17 décembre 2009.
- Décide la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour besoin occasionnel.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 101 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

CREATION DE 3 POSTES D'APPRENTI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apprentissage, forme d'éducation alternée comprenant une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle, des contrats d'apprentissage peuvent être conclus entre tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus (15 ans s'il justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) et un employeur public, la Mairie de Chaponost a souhaité assurer une formation à trois nouveaux jeunes, en vue de la préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance (pour deux d'entre eux) et au BTS Communication des Entreprises (pour le troisième), en leur confiant des activités en relation directe avec les enseignements généraux dispensés en centre de formation d'apprentis.

- Deux apprentis seront en formation dans les écoles maternelles publiques (une aux « mugets » et une à la « cordelière ») et au lycée Marie Curie de Villeurbanne à compter du 2 septembre 2011 pour une durée de deux ans.
- Un apprenti sera en formation au service communication et au centre de formation bureautique et métiers tertiaires de l'IGS de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de deux ans.

La rémunération de l'apprenti est fonction de l'âge et de l'année d'études et est calculée en pourcentage du SMIC. L'apprenti est exonéré de cotisations et l'employeur cotise uniquement au FNAL (0,10%) au FNAL déplafonné (0,40%) à l'IRCANTEC (3,41%) et à la contribution solidarité autonomie (0,30%) ainsi qu'à la contribution accident du travail (2,79%) sur une base forfaitaire de 11% inférieure à la rémunération de l'apprenti.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Approuve** la création de 3 postes d'apprenti à compter de la rentrée scolaire 2011.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/102 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Considérant l'amplitude horaire consacrée à la prise en charge des enfants pendant le temps de midi ainsi que les temps de réunions de concertation et bilans fixés à 26 heures par an pour le personnel assurant la restauration scolaire (hors agents ATSEM) à compter de la rentrée scolaire 2011, il convient, de supprimer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,22/35^{èmes} et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes}, de supprimer 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 7,94/35^{èmes} et de créer 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes}, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,48/35^{èmes} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,56/35^{èmes}, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,28/35^{èmes} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,36/35^{èmes}, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,68/35^{èmes} et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,92/35^{èmes}.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 4,22/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes}, la suppression de 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 7,94/35^{èmes} et la création de 6 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,48/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29,56/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,28/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,36/35^{èmes}, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,68/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 31,92/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2011.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/103 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22

Exposé des motifs :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a instauré un nouveau dispositif, l'intégration directe. Ce mécanisme permet l'intégration du fonctionnaire dans un autre corps ou cadre d'emplois, sans que l'agent ait au préalable effectué une période de détachement.

L'intégration directe s'effectuant dans les mêmes conditions de classement que celles afférentes au détachement, il convient, pour prendre en compte la carrière d'origine d'un agent des hospices Civils de Lyon affecté à l'EHPAD « la Dimerie » à compter du 1^{er} juillet 2011, de supprimer un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Dans le cadre de nouveaux postes validés par les tutelles (conseil général et agence régionale de santé) concernant l'augmentation du temps de travail de l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD « la Dimerie » (passage à temps complet) et la création d'un poste d'auxiliaire de

soins de 1^{ère} classe, il convient de supprimer un poste d'infirmier cadre de santé à temps non complet de 26,25/35^{ème} et de créer un poste d'infirmier cadre de santé à temps complet ainsi qu'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il convient également pour clarifier le tableau des effectifs de supprimer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **Décide** la suppression d'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.
- **Décide** la suppression d'un poste d'infirmier cadre de santé à temps non complet de 26,25/35^{ème} et la création d'un poste d'infirmier cadre de santé à temps complet ainsi qu'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.
- **Décide** la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/104 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

ARRET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAPONOST - APPROBATION

Exposé des motifs :

En application de la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005, le commune de Chaponost, compétente en matière de lutte contre le bruit, se doit d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur son territoire.

La commune de Chaponost concernée par les textes au titre de son appartenance à l'unité urbaine de Lyon a souhaité disposer à brève échéance d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur l'ensemble de son territoire afin d'établir un diagnostic affiné des zones à améliorer ou à préserver de l'environnement sonore, et qui permette par ailleurs de valoriser l'action politique locale sur cette problématique.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un document d'information, non opposable.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que le plan, une fois établi, soit arrêté par le Conseil municipal de la commune en tant qu'organe délibérant compétent.

Comme pour les cartes de bruit, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a vocation à être réexaminé et le cas échéant révisé au minimum tous les 5 ans.

Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit que le plan soit tenu à la disposition du public, notamment par voie électronique.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **arrête** le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune de Chaponost

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Informations :

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un arrêté portant sur la subdélégation du droit de préemption à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) concernant un terrain « Le Boulard », situé 5 rue Etienne Gros (parcelles cadastrées AN n°72 et 76).

Il rappelle également la soirée de lancerment de l'Agenda 21 organisé le 7 octobre prochain à 20h00 à la salle des fêtes

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention dans les derniers chap'info du départ de Maryse Chardès.